

A.N.V
Société civile au capital de 1.000 euros
Bertrandfosse 60128 PLAILLY
520 407 610 RCS COMPIEGNE

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2025

Le 20 septembre 2025,
A HAMES BOUCRES,

Monsieur Nicolas VANHAECKE, propriétaire de 50 parts sociales,
Et Madame Aurélie VANAECKE, propriétaire de 50 parts sociales,

Seuls associés et propriétaires de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société,

ONT PRIS, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 1854 DU CODE CIVIL, LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Au transfert du siège social.
- Aux modifications statutaires consécutives.
- Et à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident de transférer le siège de la société à HAMES BOUCRES – 62340 – Ferme des fontinettes.

Le transfert de siège prend effet à compter du 20 septembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

Comme suite de la décision qui précède, les associés décident de procéder aux modifications statutaires nécessaires.

L'article « SIEGE » du titre I est modifié comme suit :

Le siège social est fixé à HAMES BOUCRES (62340), Ferme des Fontinettes.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Le reste des statuts, sans changement.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société.

wv

h

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les associés déclarent faire élection de domicile au siège social de la société.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le présent acte sous signatures privées, constatant les décisions unanimes des associés prises en date du 20 septembre 2025 sera reporté sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

Un exemplaire original signé par tous les associés est en outre à l'instant remis à chaque associé.

Acte établi à HAMES BOUCRES, le 20 septembre 2025

En trois originaux

Monsieur Nicolas VANHAECKE < initiales et signature > nv 	< Mention manuscrite > « lu et approuvé » 
--	--

Madame Aurélie VANHAECKE < initiales et signature > A 	< Mention manuscrite > « lu et approuvé »  
---	---